



**SELARL AHRES**

**Commissaires de Justice Associés**

16, rue de la Grenouillère - 01000 BOURG EN BRESSE

Tel : 04.74.21.00.95 - Fax : 04.74.21.43.26

E-mail : huissiers-bourg@ahres.fr

**VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES**

**CATALOGUE**

**Vente du mardi 29 octobre 2024 à 10:00**

**Lieu : 174 ZA DOMAGNE 01250 CEYZERIAT**

Cette liste est susceptible de modifications jusqu'au moment de la vente.

Les numéros figurant dans la liste ne correspondent pas à des lots, mais à des références d'inventaires, ces matériels ne seront pas systématiquement détaillés.

N° Lot	J	Description
1	●	Corroyeuse 4 faces SCM 23 KMS année 2001
2	●	Tennoneuse CHAMBON TDN 04 an 2008
3	●	Mortaiseuse MÉSA an 2008
4	●	Toupie CHAMBON T 330 an 2008 avec outillage
5	●	Toupie ACMA TM 68 avec outillage
6	●	Scie à ruban CENTAURO SP an 2007
7	●	Toupie ÉLU
8	●	Aspirateur RUPES
9	●	Servante KRAFT MULLER avec outillage
10	●	Perceuse sur colonne PRO MAC 369
11	●	Perceuse multi broches BLUM STEM 51
12	●	Affûteuse et touret
13	●	Presse à plaquer DOULOUETS
14	●	Cadreuse UTIS
15	●	Scie à format SCM SI 400 N
16	●	Plaqueuse de chants CEHISA FLEXY PC AN 2017

N° Lot	J	Description
17	●	Scie à panneaux HOLZHER 1265
18	●	Scie à format SCM HYDRO 3200 an 1995
19	●	Raboteuse CHAMBON R 235 MM an 2008
20	●	Transpalette 2 tonnes
21	●	Dégauchisseuse CHAMBON
22	●	Ponceuse à larges bandes SCM Sandya 3 an 2003
23	●	Scie radiale GRAULE
24	●	Brouettes
25	●	Chariot élévateur GO STYLL SAXBY R 7030 avec rallonges de fourche 10767 heures
26	●	Trois Racks de stockage
27	●	4 Racks de stockage
28	●	Transpalette OPSIAL 2,5 tonnes
29	●	Transpalette FENWICK 500 kg
30	●	Cabine de peinture avec aspiration
31	●	Escabeau alu
32	●	Lève plaques
33	●	Perceuse et visseuses MAKITA
34	●	3 Perforateurs MAKITA
35	●	Scie sauteuse MAKITA
36	●	Scie plongeante MAKITA avec guides
37	●	2 scies MAKITA
38	●	Chargeurs et piles MAKITA
39	●	Scie sauteuse MAKITA
40	●	Défonceuse FESTOOL
41	●	Établis
42	●	2 Défonceuses VIRUTEX
43	●	Défonceuse SCHEER

N° Lot	J	Description
44	●	Ponceuse à bandes MAKITA, 2 ponceuses orbitales, 2 perceuses
45	●	Echelles
46	●	Visseries quincaillerie
47	●	Serres joints
48	●	3 scies à onglet METABO
49	●	2 aspirateurs KARCHER, 1 aspirateur MIRKA
50	●	Scie circulaire SKIL SAW, trois rabots MAKITA, spot MAKITA
51	●	Niveaux STANLEY
52	●	3 escabeaux bois, 1 échelle télescopique
53	●	Meuleuse et scie sauteuse DEWALT
54	●	2 compresseurs + 5 cloueurs
55	●	Lamelleuse
56	●	Défonceuse BOSCH, affleureuse, soufflant ERBAUER
57	●	Lamelleuse VIRUTEX
58	●	Perforateur, ventouses, pistolet à colle, et divers
59	●	Pistolet à colle TECHPRO
60	●	Stock de joints
61	●	Lot boîtes aux lettres
62	●	Bois extérieur et rack
63	●	Compresseurs DEVILBISS
64	●	Manches à air
65	●	Petit échafaudage et etais
66	●	Rack demonté et etais
67	●	Échafaudage
68	●	Stock bois, portes, panneaux, trappes, façades de placard
69	●	Armoire et placards de rangement
70	●	Contenu cuisine

N° Lot	J	Description
71	<input checked="" type="radio"/>	Bureau chaises presentoir
72	<input checked="" type="radio"/>	4 chaises bureau placard
73	<input checked="" type="radio"/>	Bureau chaises lacard climatiseur
74	<input checked="" type="radio"/>	3 bureaux placards fauteuils ordinateur HP
75	<input checked="" type="radio"/>	TRETEAUX BOIS

## CONDITIONS GENERALES DE VENTES

Les objets de quelque nature qu'ils soient sont vendus sans aucune garantie autre que celle de la remise après adjudication. En conséquence, les adjudicataires n'auront aucune action soit en résolution, soit en dommages et intérêts, soit en diminution de prix, à exercer contre le vendeur pour raison, soit d'éviction, soit de défauts apparents, soit même de défauts cachés, à moins que l'éviction ne provienne d'un fait à lui personnel, ou qu'il ne soit prouvé qu'il connaissait les vices cachés.

Les objets sont vendus sans garantie notamment d'état, de désignation, de dénomination, pour défaut d'ancienneté, d'authenticité et sans aucun recours possible contre qui que ce soit et pour quelque cause que ce soit, et sans qu'aucune réclamation puisse être admise une fois l'adjudication prononcée, une exposition publique préalable ayant permis aux acquéreurs de se rendre compte de l'état et de la nature des objets mis en vente.

Ils sont à prendre dans l'état où ils se trouvent et tels qu'ils se poursuivent et comportent aux frais et risques des acquéreurs.

L'officier ministériel en charge de la vente, au nom du vendeur, établit les lots, les réunit, les divise de la manière qu'il juge convenable dans l'intérêt de la vente.

Dans le cadre de ventes volontaires, il se réserve au nom du vendeur la faculté de retirer de la vente les objets meubles et tous biens présentés en vente, qui n'atteindraient pas un prix à sa convenance, et ce même après le commencement des enchères.

Pour les petits lots ou articles les tranches de prix d'enchères seront fixées et convenues au cas par cas, selon l'annonce verbale de l'officier ministériel.

Les adjudicataires sont tenus de déclarer leur identité complète justifiée par la production d'une pièce d'identité, dès l'adjudication prononcée.

En sus du montant de l'adjudication, ils paieront les impôts émoluments et droits au montant de 14,28% TTC.

Les objets sont et demeurent aux risques et périls des adjudicataires dès l'adjudication prononcée. Ils doivent en effectuer l'enlèvement immédiatement à leurs frais risques et périls et sous leur entière responsabilité, l'officier vendeur et les requérants ne pouvant en aucun cas et sous aucun prétexte être rendus responsables des dégâts et dommages de quelque nature qu'ils soient causés aux objets vendus, à l'occasion de l'enlèvement.

Dans le cas où un délai ou sursis à enlèvement serait accordé, cette stipulation n'étant qu'une faculté accordée aux acquéreurs, ne peut faire échec à l'application du présent article.

Pour la vente spécifiquement de véhicules, la remise de ceux-ci ne peut avoir lieu, qu'après paiement effectif par débit du chèque en cas de règlement sous cette forme. Le paiement en espèces est limité au montant de MILLE EUROS (article 1649 quater B du Code Général des Impôts) par article. Pour des raisons d'organisation matérielle l'enlèvement des véhicules ne pourra avoir lieu qu'à compter du mardi suivant la vente, sans frais supplémentaire de gardiennage.